

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 2 février 2015 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284 boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Madame Dominique Gaudreau

Messieurs Jean-François Pelletier  
Alexandre Jolicoeur  
Raymond X. Caron  
Fernand Poitras

Absence motivée : madame Nathalie Bourbeau.

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Caron, maire.

Colette Lord agit à titre de secrétaire.

021-02-2015

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Sous réserve d'y ajouter les points suivants :

- Autorisation d'embauche – Monitrices (3) – Semaine de relâche;
- Mandat – Gabriel Guimond et fils inc. – Transport - Semaine de relâche;
- Demande d'aide financière – Fête nationale du Québec;
- Autorisation — Réfection filage – Camion Mack/Benne;

il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2015;
3. Assemblée de consultation publique concernant les modifications des règlements d'urbanisme permettant le prolongement de la rampe de mise à l'eau au quai de L'Islet;
4. Adoption du second projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme numéros 156-2013 concernant l'émission des permis et certificats, 158-2013 concernant le zonage, 159-2013 concernant le lotissement et 160-2013 concernant la construction, et ce, afin de permettre le prolongement de la rampe de mise à l'eau au quai de L'Islet;
5. Adoption du règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation prévus pour l'année financière 2015;
6. Autorisation de fermeture – Rue de la piscine – Lot 3 179 975;
7. Mandat – Monsieur Germain Moreau – Transaction – Société d'assurance automobile du Québec;
8. Mandat Garage MVL inc. – Maintenance et graissage – Camion Mack;

9. Mandat – Cytech Corbin inc. — Entretien des unités de climatisation – Bureau municipal – Salle municipale;
10. Mandat – Aquatech – Réalisation d’un audit opérationnel des équipements en amont de l’usine de filtration;
11. Mandat – Aquatech – Diagnostic et recommandations concernant l’augmentation du volume de boues aux étangs aérés de la municipalité;
12. Autorisation de signature de transaction et quittance — Dossier 35 chemin des Pionniers Ouest;
13. Autorisation de vente — Résiduel de terrain – Rue des Bois-Francis – Madame Mélanie Poirier;
14. Autorisation d’achat – Ordinateur portable — HL Informatique;
15. Autorisation – Formation – La Gestion des procédures d’un règlement d’emprunt;
16. Renouvellement – Contrat de service – Photocopieur;
17. Renouvellement d’adhésion – Programme Les Fleurons du Québec;
18. Autorisation de signature – Document – Mutuelle des municipalités du Québec;
19. Renouvellement – Carte de membre – Action Chômage Kamouraska inc.;
20. Offre de service – Mise à jour informations — Zoom emploi Montmagny-L’Islet;
21. Acceptation du rapport annuel 2014 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
22. Dépôt de la liste – Personnes endettées envers la Municipalité;
23. Adoption des comptes et des différents documents financiers;
24. Autorisation de paiement – Facture ThyssenKrupp – Réparation élévateur – Salle municipale;
25. Autorisation de signature – Contrat social pour la qualité de vie des aînés;
26. Correspondances :
 

CLD L’Islet	Pacte rural;
C.P.T.A.Q.	Réponse positive – Demande d’aliénation;
Ministère des Affaires municipales et l’occupation du territoire	Octroi de subvention – Études et activités chemin des Pionniers Est;
- Varia;
27. Période de questions;
28. Levée de l’assemblée.

022-02-2015

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2015 :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance tenue le 13 janvier 2015.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES  
MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME PERMETTANT LE  
PROLONGEMENT DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU AU QUAI DE L'ISLET :**

Monsieur André Caron, maire, informe les personnes présentes de la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant les modifications des règlements d'urbanisme et cède la parole à madame Ginette Gagné, secrétaire du comité d'urbanisme.

La secrétaire fait part des modifications apportées pour chacun des règlements suivants :

- l'émission des permis et des certificats;
- le zonage;
- le lotissement;
- la construction.

Monsieur le maire demande s'il y a des interrogations à l'égard des modifications aux règlements d'urbanisme. Aucune question n'est posée et monsieur Caron déclare la consultation close.

023-02-2015

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES  
RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉROS 156-2013 CONCERNANT  
L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS, 158-2013 CONCERNANT LE  
ZONAGE, 159-2013 CONCERNANT LE LOTISSEMENT ET 160-2013  
CONCERNANT LA CONSTRUCTION, ET CE, AFIN DE PERMETTRE LE  
PROLONGEMENT DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU AU QUAI DE L'ISLET :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier les règlements d'urbanisme suivants :

- n° 156-2013 concernant l'émission des permis et certificats;
- n° 158-2013 concernant le zonage;
- n° 159-2013 concernant le lotissement;
- n° 160-2013 concernant la construction.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 13 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté par sa résolution 004-01-2015 le premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été donné le 14 janvier 2015, lequel a été publié dans un journal conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 180-2015 modifiant les règlements d'urbanisme permettant le prolongement de la rampe de mise à l'eau, lequel fait partie intégrante.

024-02-2015

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES  
TARIFS DE COMPENSATION PRÉVUS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015 :**

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 179-2015 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2015.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 janvier 2015;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 179-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Afin de s'assurer des revenus de taxes prévus au budget de l'année en cours, le conseil décrète, pour l'exercice financier 2015, les différents taux de taxes suivants :

##### 2.1 TAXES À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

###### 2.1.1 TAXE FONCIÈRE :

Le conseil décrète qu'une taxe foncière générale de 0.891 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2015.

###### 2.1.2 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 144-2012 – ROSERAIES :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 144-2012, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.008 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2015.

###### 2.1.3 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 41-2002 – CAMION INCENDIE :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 41-2002, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0082 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2015.

###### 2.1.4 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 46-2002 – CENTRE RÉCRÉATIF BERTRAND-BERNIER :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 46-2002, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0043 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2015.

2.1.5 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 93-2007 – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 93-2007, le conseil décrète qu'une taxe 0.0031 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2015.

2.1.6 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 121-2010 – PARC INDUSTRIEL :

Afin de pourvoir aux échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 121-2010, le conseil approprie la somme nécessaire à même les recettes reportées de la vente de terrains pour le remboursement du financement.

2.1.7 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 126-2010 – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – INFRASTRUCTURES :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 126-2010, le conseil décrète qu'une taxe 0.0316 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2015.

Le conseil approprie également la somme de 30 000 \$ à même les recettes reportées de la vente de terrains pour le remboursement du financement.

2.1.8 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 110-2008 – UNITÉ D'URGENCE INCENDIE :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 110-2008, le conseil décrète qu'une taxe 0.0029 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2015.

2.1.9 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 147-2012 – CAMION AUTOPOMPE :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 147-2012, le conseil décrète qu'une taxe 0.0121 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2015.

2.1.10 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 178-2014 – VÉHICULES VOIRIES :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 178-2014, le conseil décrète qu'une taxe 0.0045 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2015.

2.1.11 TAXE SPÉCIALE – QUOTE-PART AQUEDUC ET ÉGOUT – FONCTIONNEMENT :

Afin de pourvoir, dans une proportion de 25 %, aux dépenses attribuables aux édifices publics à l'égard du service d'aqueduc et d'égout, le conseil décrète qu'une taxe 0.0386 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2015.

### 2.1.12 TAXE SPÉCIALE – QUOTE-PART – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – FONCTIONNEMENT :

Afin de pourvoir, dans une proportion de 25 %, aux dépenses attribuables aux édifices publics à l'égard du service d'assainissement des eaux usées, le conseil décrète une taxe 0.0078 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2015.

## 2.2 TAXES SPÉCIFIQUES – SECTEUR L'ISLET-SUR-MER :

### 2.2.1 TAXE DE FINANCEMENT – SECTION DU CHEMIN DES PIONNIERS EST – RÈGLEMENT n°33-94 :

Afin de pourvoir au paiement de 25 % des échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement n° 33-94, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0044 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout sur le territoire de L'Islet-sur-Mer; sauf et à distraire de toutes propriétés dont la taxe de financement aurait été entièrement acquittée.

De plus, afin de pourvoir au paiement du solde des échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le règlement n° 33-94, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0965 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans le secteur du chemin des Pionniers Est visé par le prolongement du réseau d'aqueduc et/ou d'égout; sauf et à distraire toutes propriétés dont la taxe de financement aurait été entièrement acquittée.

### 2.2.2 TAXE DE FINANCEMENT – AQUEDUC ET/OU ÉGOUT – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC – RÈGLEMENT n° 38-94 :

Afin de pourvoir au paiement de 25 % des échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement n° 38-94, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0027 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de L'Islet-sur-Mer sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2015.

De plus, afin de pourvoir au paiement du solde des échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le règlement n° 38-94, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0147 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout sur le territoire de L'Islet-sur-Mer.

### 2.2.3 TAXE SPÉCIALE – FINANCEMENT – ASSAINISSEMENT DES EAUX :

Afin de pourvoir dans une proportion de 25 % aux obligations découlant du financement des ouvrages d'assainissement des eaux, le conseil décrète qu'une taxe de 0.0036 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de L'Islet-sur-Mer sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2015.

De plus, afin de pourvoir au solde des obligations découlant du financement des ouvrages d'assainissement des eaux, le conseil décrète qu'une taxe de 0.0219 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'égout sur le territoire de L'Islet-sur-Mer sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2015.

### 2.2.4 TAXE SPÉCIALE – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DES PIONNIERS OUEST ET LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU CHEMIN DE LA PETITE-GASPÉSIE :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 87-2007, le conseil décrète qu'une compensation de 443.46 \$ soit exigée sur chaque unité de logement d'une même unité d'évaluation ou de

toute autre unité d'évaluation située à l'intérieur du périmètre visé par le règlement d'emprunt, sauf et à distraire toutes propriétés dont la taxe de financement aurait été entièrement acquittée.

## 2.3 TAXES SPÉCIFIQUES – SECTEUR – VILLE L'ISLET :

### 2.3.1 TAXE DE FINANCEMENT – INFRASTRUCTURE – RÈGLEMENT n° 221 :

Dans le but de pourvoir aux remboursements en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement n° 221, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.069 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de Ville L'Islet sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2015.

### 2.3.2 TAXE DE FINANCEMENT – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX :

Afin de pourvoir aux obligations découlant du financement des ouvrages d'assainissement des eaux, le conseil décrète qu'une taxe spéciale de 0.0591 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de Ville L'Islet sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2015.

## 2.4 TAXES SPÉCIFIQUES – SECTEUR SAINT-EUGÈNE :

### 2.4.1 TAXE DE FINANCEMENT – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX :

Afin de pourvoir au paiement de 16.81 % des obligations découlant du financement des ouvrages d'assainissement des eaux conformément au règlement n° 255, le conseil décrète qu'une taxe de 0.0074 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de Saint-Eugène sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2015.

De plus, afin de pourvoir aux obligations découlant du financement des ouvrages d'assainissement des eaux, le conseil décrète qu'un tarif de 94.20 \$ soit exigé sur chaque unité de logement d'une même unité d'évaluation ou de toute autre unité d'évaluation desservies par le réseau d'égout sur le territoire de Saint-Eugène.

## 2.5 TAXE SPÉCIFIQUE – SECTEURS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC :

### 2.5.1 TAXE DE FINANCEMENT – NOUVELLE PRISE D'EAU POTABLE – RÈGLEMENTS n° 54-2003 ET n° 62-2004 :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels en capital et intérêts des emprunts décrétés par les règlements n° 54-2003 et 62-2004, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0807 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des périmètres desservis par un réseau d'aqueduc sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2015.

### 2.5.2 TAXE DE FINANCEMENT – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR UNE SECTION DU BOULEVARD NILUS-LECLERC – SECTEUR SAINT-EUGÈNE – RÈGLEMENT 89-2007 :

Afin de pourvoir à une partie des remboursements annuels en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement 89-2007, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.005 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

De plus, afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt, le conseil

décète qu'une taxe spéciale de 39.55 \$ le mètre linéaire soit imposée et prélevée sur le frontage de chaque terrain situé à l'intérieur du périmètre visé par le règlement d'emprunt, sauf et à distraire toutes propriétés dont la taxe de financement aurait été entièrement acquittée.

### 2.5.3 TAXE DE FINANCEMENT – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL ET SANITAIRE SUR UNE SECTION DE LA 5<sup>E</sup> RUE ET SUR LA 8<sup>E</sup> RUE – SECTEUR VILLE L'ISLET – RÈGLEMENT 125-2010 :

Afin de pourvoir au paiement de 50 % des échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement 125-2010, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0079 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de L'Islet à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

De plus, afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables du secteur de Ville L'Islet une taxe spéciale de 0.0226 \$ d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## 2.6 TARIF DE COMPENSATIONS

### 2.6.1 TARIF DE COMPENSATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – BAC ROULANT :

Le conseil décrète qu'un tarif de 161.00 \$ par unité de logement servant de compensation pour la cueillette, le transport, la disposition, le conditionnement et le tri des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour tout type d'unité de logement (résidentiel, commercial ou agricole) situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité desservi par un bac roulant.

Le conseil décrète qu'une compensation supplémentaire de 14.25 \$ soit imposée et prélevée sur chaque unité de logement (résidentiel, commercial ou agricole) situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pour le paiement de la redevance exigé par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, et ce, suite à l'adoption du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés.

Nonobstant les dispositions du premier paragraphe lorsque le commerce est situé dans la même bâtisse que la résidence privée du propriétaire ou de son conjoint et, fait l'objet d'une évaluation globale, seul le tarif exigé pour le commerce s'applique.

### 2.6.2 TARIF DE COMPENSATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – CONTENEUR :

Le conseil décrète qu'un tarif de base de 202.00 \$ servant de compensation pour la disposition, le tri et le conditionnement des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour chaque type de commerce, place d'affaires, bureau, magasin, garage, motel, station-service, salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier, épicerie, kiosque de vente de produit alimentaire, hôtel, restaurant, cafés, casse-croûte, foyer, maison d'accueil et d'hébergement, établissement agricole, exploitation agricole enregistrée, ou établissement quelconque possédant un ou des conteneur(s) à matières résiduelles ou recyclables sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent lorsque le commerce est situé dans la même bâtisse que la résidence privée du propriétaire ou de son conjoint et, fait l'objet d'une évaluation globale, seul le tarif exigé pour le commerce s'applique.

Le conseil décrète qu'une compensation supplémentaire de 104.00 \$ la verge cube soit imposée et prélevée aux immeubles possédant un ou plusieurs conteneurs à matières résiduelles ou recyclables.



Le conseil décrète qu'une compensation supplémentaire de 14.25 \$ soit imposée et prélevée pour chacun des établissements mentionnés du premier paragraphe pour le paiement de la redevance exigé par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, et ce, suite à l'adoption du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés.

#### 2.6.3 TARIF DE COMPENSATION MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – CHALET ET/OU COMMERCE SAISONNIER – BAC ROULANT ET CONTENEUR :

Le conseil décrète qu'un tarif de 80.50 \$ servant de compensation pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour chaque chalet et/ou commerce saisonnier situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité desservi par un bac roulant.

Le conseil décrète qu'un tarif supplémentaire de 101.00 \$ servant de compensation pour la disposition des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour tout type de commerce saisonnier possédant un ou des conteneur(s) à matières résiduelles ou recyclables situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Le conseil décrète qu'une compensation supplémentaire de 52.00 \$ la verge cube soit imposée et prélevée aux commerces saisonniers possédant un ou plusieurs conteneurs à matières résiduelles ou matières recyclables.

Le conseil décrète qu'une compensation supplémentaire de 7.15 \$ soit imposée et prélevée sur chaque chalet et/ou commerce saisonnier situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pour le paiement de la redevance exigé par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques suite à l'adoption du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés.

On entend par chalet tout bâtiment servant à des fins de villégiature et utilisé sur une base saisonnière; c'est-à-dire six (6) mois et moins par année.

#### 2.6.4 TARIF DE COMPENSATION – AQUEDUC ET/OU ÉGOUT :

Conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 557 paragraphe 3 du Code municipal, le conseil de cette Municipalité décrète qu'un tarif de 249.00 \$ servant de compensation pour l'administration, la vérification et l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que la protection contre l'incendie soit exigé pour chaque unité de logement, maison ou résidence privée bénéficiant du service d'aqueduc et/ou d'égout.

Le conseil décrète qu'un tarif supplémentaire de 249.00 \$ soit exigé pour chaque type de commerce, place d'affaires, bureau, magasin, garage, motel, station-service, salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier, épicerie, kiosque de vente de produit alimentaire, hôtel, restaurant, cafés, casse-croûte, foyer, maison d'accueil et d'hébergement, établissement agricole, exploitation agricole enregistrée ou établissement quelconque ne pouvant être identifié à titre résidentiel bénéficiant du service d'aqueduc et/ou d'égout et ce, indépendamment du fait que ces derniers soient situés à l'intérieur d'un même immeuble et/ou qu'ils fassent l'objet d'une seule évaluation ou non au rôle d'évaluation en vigueur.

Chacun des tarifs ci-haut mentionnés inclut une utilisation annuelle maximale de 60 000 gallons impériaux.

De plus, pour tout commerce, industrie, établissement agricole ou exploitation agricole enregistrée munis d'un compteur d'eau, le conseil décrète qu'un tarif de 4.21 \$ par mille gallons impériaux d'eau consommée soit exigé pour toute consommation excédentaire à 60 000 gallons impériaux.

Lorsqu'un immeuble est desservi uniquement par le réseau d'aqueduc ou d'égout, un tarif de 50 % du coût fixé au premier et deuxième paragraphe sera exigé au propriétaire dudit immeuble ainsi desservi.

Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents lorsque le commerce est situé dans la même bâtisse que la résidence privée du propriétaire ou de son conjoint et, fait l'objet d'une évaluation globale, seul le tarif exigé pour le commerce s'applique.

Le conseil décrète qu'un tarif de 124.50 \$ servant de compensation pour l'administration, la vérification et l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que la protection contre l'incendie soit exigé pour chaque chalet ou unité de logement saisonnier bénéficiant du service d'aqueduc et/ou d'égout situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

#### 2.6.5 TARIF DE COMPENSATION – TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

Le conseil décrète qu'un tarif de 52.00 \$ servant de compensation pour le traitement des eaux usées soit exigé sur chaque unité de logement, maison ou résidence privée bénéficiant du service d'égout.

Le conseil décrète qu'un tarif supplémentaire de 52.00 \$ soit exigé pour chaque type de commerce, place d'affaires, bureau, magasin, garage, motel, station-service, salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier, épicerie, kiosque de vente de produit alimentaire, hôtel, restaurant, cafés, casse-croûte, foyer, maison d'accueil et d'hébergement, établissement agricole, exploitation agricole enregistrée ou établissement quelconque ne pouvant être identifié à titre résidentiel bénéficiant du service d'égout et ce, indépendamment du fait que ces derniers soient situés à l'intérieur d'un même immeuble et/ou qu'ils fassent l'objet d'une seule évaluation ou non au rôle d'évaluation en vigueur.

De plus, pour tout commerce, industrie, établissement agricole, exploitation agricole enregistrée ou autre munis d'un compteur d'eau, le conseil décrète qu'un tarif supplémentaire de 0.8551 \$ par mille gallons impériaux d'eau soit exigé pour toute utilisation supérieure à 60 000 gallons. En aucun temps, le tarif applicable pour ce service ne pourra être inférieur au tarif de base soit 52.00 \$.

Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents, lorsque le commerce est situé dans la même bâtisse que la résidence privée du propriétaire ou de son conjoint et, fait l'objet d'une évaluation globale, seul le tarif exigé pour le commerce s'applique.

Le conseil décrète qu'un tarif de 26.00 \$ servant de compensation pour le traitement des eaux usées soit exigé chaque chalet ou unité de logement saisonnier bénéficiant du service d'égout situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

#### 2.6.6 TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX :

Le conseil décrète, en vertu de l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, qu'une compensation soit imposée et prélevée sur tous les propriétaires d'immeubles visés à l'article 204 de cette même loi.

### ARTICLE 3

Le conseil stipule n'être pas responsable des dommages qui pourraient survenir du fait de l'inégalité dans la pression de l'eau fournie par le réseau municipal d'aqueduc et, ne garantit aucunement la quantité d'eau qui pourra être fournie par le service municipal d'aqueduc.

### ARTICLE 4

Le conseil décrète qu'un crédit, pour une vacance minimale de six (6) mois consécutifs de la même année, sera accordé uniquement sur les tarifs exigés en compensation du service d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux usées.

La date de référence débutera lorsqu'une confirmation écrite aura été reçue au bureau de la Municipalité et/ou selon le cas au moment où l'employé de la Municipalité aura procédé à l'interruption desdits services.

Le crédit sera accordé au cours des soixante (60) premiers jours de l'exercice suivant la fin de l'exercice visé.

Le contribuable ne pourra refuser de payer cette taxe de service pour le seul motif de la vacance de logement au moment où cette taxe était imposable.

#### ARTICLE 5

Dans le cas de maisons à appartements, d'immeubles à logements locatifs ou commerciaux, les taxes foncières générales, spéciales et les tarifs de compensation sont exigés aux propriétaires de ces maisons et/ou immeubles et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de ces taxes.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

---

André Caron, maire

---

Colette Lord, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

025-02-2015

#### **AUTORISATION DE FERMETURE – RUE DE LA PISCINE – LOT 3 179 975 :**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 4 et 67 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut fermer et abolir un ancien chemin jugé excédentaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de la 2<sup>e</sup> rue, la rue de la Piscine a été jugée excédentaire aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder officiellement à la fermeture, abolition et cession aux propriétaires adjacents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Poitras, appuyé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter la fermeture de l'ancienne rue de la Piscine connue et désignée comme étant le lot 3 179 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet.

026-02-2015

#### **MANDAT – MONSIEUR GERMAIN MOREAU – TRANSACTION – SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC :**

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Germain Moreau, directeur des travaux publics, à effectuer, pour et au nom de la Municipalité de L'Islet, toutes les transactions à intervenir avec la Société de l'assurance automobile du Québec, et ce, jusqu'à la nomination de son successeur.

027-02-2015 **MANDAT GARAGE MVL INC. – MAINTENANCE ET GRAISSAGE – CAMION MACK :**

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras, appuyé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à l'entreprise Garage MVL inc. le mandat de procéder mensuellement à la maintenance et au graissage du camion Mack, et ce, au coût de 150 \$ plus taxes.

Dans le cas d'un graissage seulement, le tarif est fixé à 60 \$.

028-02-2015 **MANDAT – CYTECH CORBIN INC. — ENTRETIEN DES UNITÉS DE CLIMATISATION – BUREAU MUNICIPAL – SALLE MUNICIPALE :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler, auprès de la compagnie Cytech Corbin Inc., les contrats d'entretien préventifs des unités de climatisation installées au bureau municipal ainsi qu'à la salle municipale.

Il est de plus résolu d'accepter respectivement, pour les sommes de 934 \$ et de 891 \$ plus taxes, les frais rattachés à un tel mandat.

029-02-2015 **MANDAT – AQUATECH – RÉALISATION D'UN AUDIT OPÉRATIONNEL DES ÉQUIPEMENTS EN AMONT DE L'USINE DE FILTRATION :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, pour la somme de 2 825 \$ plus taxes, la proposition déposée par la firme Aquatech afin de réaliser un audit opérationnel complet des installations et des équipements situés en amont de l'usine de production d'eau potable et ce, dans le but de procéder éventuellement à l'automatisation des systèmes.

030-02-2015 **MANDAT – AQUATECH – DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'AUGMENTATION DU VOLUME DE BOUES AUX ÉTANGS AÉRÉS DE LA MUNICIPALITÉ :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de services professionnels déposée par la firme Aquatech dans le but de réaliser un diagnostic et fournir des recommandations concernant l'augmentation du volume de boues aux étangs aérés de la municipalité.

Il est de plus résolu, d'accepter, pour la somme de 2 575 \$ plus taxes, les honoraires reliés à un tel mandat.

031-02-2015 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE TRANSACTION ET QUITTANCE — DOSSIER 49 CHEMIN DES PIONNIERS OUEST :**

CONSIDÉRANT QUE le 15 novembre 2013, les propriétaires du 49 chemin des Pionniers Ouest ont déposé contre la municipalité de L'Islet et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud une requête introductive d'instance à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 338-11-2014, la Municipalité décrétait des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler le litige, et ce, dans le but d'éviter les frais et les délais occasionnés par un débat judiciaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, Colette Lord, directrice générale à signer

l'acte de transaction et quittance intervenu entre madame Nathalie Sénéchal et monsieur Robin Castonguay, la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et la Municipalité de L'Islet.

032-02-2015

**AUTORISATION DE VENTE — RÉSIDUEL DE TERRAIN – RUE DES BOIS-FRANCS – MADAME MÉLANIE POIRIER :**

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 500 \$ plus taxes, la vente de la parcelle de terrain située au Nord du lot 2 938 741 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, lequel terrain est situé sur la rue des Bois-Francis.

Il est de plus résolu de préciser que les frais d'arpentage et de notaire reliés à cette transaction seront assumés par l'acquéreur.

Enfin, il est résolu d'autoriser monsieur André Caron, maire et Colette Lord, secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet l'acte de vente à intervenir avec madame Mélanie Poirier à cet égard.

033-02-2015

**AUTORISATION D'ACHAT – ORDINATEUR PORTABLE — HL INFORMATIQUE :**

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 850 \$ plus taxes, l'achat d'un ordinateur portable requis par un membre du conseil.

034-02-2015

**AUTORISATION – FORMATION – LA GESTION DES PROCÉDURES D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT :**

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Colette Lord, directrice générale, à participer à la formation concernant la gestion des procédures d'un règlement d'emprunt dispensée par l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Il est de plus résolu d'assumer, pour la somme de 201 \$ plus taxes, les frais reliés à cette inscription.

035-02-2015

**RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE SERVICE – PHOTOCOPIEUR :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre déposée par la compagnie Bureautique Côte-Sud inc. et ainsi renouveler, pour l'année 2015, le contrat de service du photocopieur Canon.

Il est de plus résolu d'accepter, et ce, au coût de 0.0963 \$ la copie couleur et à 0.0120 \$ la copie noir et blanc les frais reliés à un tel renouvellement.

036-02-2015

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – PROGRAMME LES FLEURONS DU QUÉBEC :**

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas renouveler l'adhésion de la municipalité aux Fleurons du Québec.

Il est toutefois résolu que les sommes prévues au budget pour cette adhésion soient transférées au Comité d'embellissement.

037-02-2015

**AUTORISATION DE SIGNATURE – DOCUMENT – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 7 janvier 2015, la Mutuelle des municipalités du Québec confirme qu'une ristourne de 4 000 000 \$ a été votée pour l'année 2014, rappelle quelques modalités à l'égard des réclamations et précise que tous les contrats d'assurance contiennent des exclusions;

CONSIDÉRANT QUE le contrat offert par la MMQ à la Municipalité de L'Islet n'échappe pas à cette règle et exclut entre autres :

- les dommages corporels subis à la suite de concours, compétitions ou démonstrations d'adresse impliquant l'usage de tout véhicule automobile ou des animaux;
- la responsabilité découlant de l'organisation, la gestion, la commandite d'un sport extrême;
- la fourniture des lieux ou équipements se rattachant aux activités ci-dessus;
- l'éclairage de rues (ex. : verglas - tornade);
- les bornes-fontaines (causé par un tiers, suivi d'un délit de fuite);
- la pollution engendrée par une fuite des bassins d'eaux usées;
- l'avenant C-21 concernant l'implication des administrateurs dans la prise de décision;
- l'assurance accident des cadres et dirigeants;
- l'assurance accident des bénévoles;
- les équipements non attachés aux véhicules de déneigement ou aux camions à gravier;

CONSIDÉRANT QUE, tel que demandé par la MMQ, ce document a été soumis à l'attention des membres du conseil pour approbation ou modification des couvertures suggérées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Poitras, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à initialiser et signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet toutes les pages du document préparé par la MMQ.

038-02-2015

**RENOUVELLEMENT – CARTE DE MEMBRE – ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA INC. :**

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à émettre un chèque de 50 \$ à Action Chômage Kamouraska inc., et ce, dans le but de leur permettre de poursuivre la mission de défense des droits de chômeurs et chômeuses dont certains citoyens de L'Islet ont bénéficié.

039-02-2015

**OFFRE DE SERVICE – MISE À JOUR INFORMATIONS — ZOOM EMPLOI MONTMAGNY-L'ISLET :**

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service déposée par Conseil de

Développement Montmagny – L’Islet pour la mise à jour des informations de notre municipalité sur le portail Zoom emploi Montmagny-L’Islet.

Il est de plus résolu d’assumer les frais de 250 \$ reliés à ce mandat.

**ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 – SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE :**

Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal, le 2 mars 2015.

040-02-2015

**DÉPÔT DE LA LISTE – PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ :**

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de l’article 1022 du Code municipal, la directrice générale doit déposer au conseil une liste des personnes endettées envers la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE de par l’adoption de la résolution 069-03-2004, la Municipalité a réduit à deux ans le délai prescrit par le Code municipal pour le recouvrement des taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond X. Caron, appuyé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter, en date du 2 février 2015, la liste des personnes endettées envers la Municipalité de L’Islet; laquelle liste se résume ainsi :

Description	2015	2014	2013	2012	Intérêts	Pénalités	Total
Taxes municipales	10 535.78 \$	179 997.34 \$	25 059.44 \$	19.91 \$	5 169.31 \$	3 155.57 \$	223 937.35 \$
Divers	12 825.98 \$	8 119.61 \$	1 907.15 \$	47.67 \$	269.30 \$	128.88 \$	23 298.59 \$

Il est de plus résolu d’autoriser la directrice générale à transmettre à la MRC de L’Islet pour vente pour non-paiement de taxes, tous les dossiers affichant un solde de taxes à payer pour les années 2012 et 2013.

Enfin, il est de plus résolu que, dans le but d’éviter des frais supplémentaires, le solde mentionné précédemment doit être supérieur à 100 \$ incluant taxes, intérêts et pénalités.

041-02-2015

**ADOPTION DES COMPTES ET DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS FINANCIERS :**

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter la liste des comptes à payer en date du 29 janvier 2015 pour la somme de 260 264.80 \$ ainsi que les comptes à payer du Camping Rocher Panet et de la piscine pour la somme de 83 208.89 \$.

**Section Camping & Piscine**

# 59914	Revenu Québec	remise 16 au 30 novembre	374.69 \$
# 42760	Revenu Canada	remise novembre	316.96 \$
# 42989	Municipalité L’Islet	salaires/cotisation J-P Gamache, hypochlorite	8 609.72 \$
# 41111	Vidéotron	internet, téléphone	197.52 \$
# 82547	Revenu Québec	remise 1 au 15 décembre	540.03 \$
# 47659	Vidéotron	internet, téléphone	197.52 \$
# 35839	Revenu Canada	remise décembre	275.43 \$
# 83313	Hydro-Québec	électricité enseigne	59.55 \$
# 3613	Lavage Haute Pression	déboucher drain	215.58 \$
# 3614	Centre Horticole Beau Site	location brouette mécanique	258.69 \$
# 3615	Chevrons Dionne inc.	murs usinés, chevrons garage	6 013.19 \$
# 3616	Sarto Plante inc.	porte-garage	1 255.53 \$
# 3617	Groupe Dynaco	gypse garage	353.90 \$
# 3618	Du-Nard Express	frais transport porte-garage	51.55 \$
# 3619	Daniel Coulombe Construction	main d’œuvre travaux camping	13 331.36 \$

# 3620	Quincaillerie Jos Proulx	fournitures travaux camping	7 759.12 \$
# 3621	Cytech Corbin inc.	modification alimentation électrique	24 300.47 \$
# 3622	Michel Gamache & Frères	travaux camping	19 098.08 \$
	TOTAL		83 208.89 \$

042-02-2015

**AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE THYSSENKRUPP – RÉPARATION ÉLÉVATEUR – SALLE MUNICIPALE :**

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 3 294.96 \$ plus taxes, le paiement de la facture présentée par la compagnie Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) Itée pour divers travaux de réfection et d'entretien de l'élévateur de la salle municipale sise au 79, rue Monseigneur Bernier.

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT SOCIAL POUR LA QUALITÉ DE VIE DES AÎNÉS :**

Dossier à revoir lors de la prochaine réunion du conseil.

043-02-2015

**AUTORISATION D'EMBAUCHE – MONITRICES (3) – SEMAINE DE RELÂCHE :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche de trois monitrices pour la tenue d'activités lors de la semaine de relâche.

044-02-2015

**MANDAT – GABRIEL GUIMOND ET FILS INC. – TRANSPORT SEMAINE DE RELÂCHE :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à la compagnie Gabriel Guimond et fils inc. le mandat d'effectuer le transport des jeunes aux différentes sorties qui auront lieu dans le cadre des activités de la semaine de relâche; le tout selon le tableau de tarification suivant :

Destination	De Saint-Jean	De L'Islet	De Cap-Saint-Ignace
<b>Lundi 2 mars 2015</b> Lévis Cégep Lévis-Lauzon et Centre Mille-pattes			
Autobus	325 \$	300 \$	X
Minibus	275 \$	250 \$	X
<b>Mardi 3 mars 2015</b> Saint-Jean-Port-Joli Salle Chanoine Martel et Salle Gérard-Ouellet			
Autobus	X	150 \$	X
Minibus	X	120 \$	X
<b>Mercredi 4 mars 2015</b> Village des Sports			
Autobus	395 \$	370 \$	340 \$
Minibus	300 \$	280 \$	280 \$
<b>Jeudi 5 mars 2015</b> L'Islet Salle Chanoine-Martel			
Autobus	130 \$	X	X
Minibus	110 \$	X	X
<b>Vendredi 6 mars 2015</b> L'Islet Club des Appalaches et Salle Chanoine- Martel			
Autobus	150 \$	80 \$	X
Minibus	120 \$	60 \$	X

045-02-2015

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC :**

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;



CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de L'Islet souligne cette fête depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser :

- la présentation, auprès de la Société nationale des Québécois et des Québécoises de Chaudière-Appalaches, d'une demande d'aide financière dans le cadre des activités qui se dérouleront les 23 et 24 juin 2015;
- la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

046-02-2015

**AUTORISATION — RÉFECTION FILAGE –BENNE/MACK :**

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par monsieur Raymond X Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 2 257.43 \$ plus taxes, le remplacement du câblage sur la benne du camion Mack, et ce, afin de résoudre les troubles électriques sur le panneau arrière.

**DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE :**

La prochaine séance est prévue pour le 2 mars prochain.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

047-02-2015

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

À 20 h 45, il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente assemblée soit et est levée.

Je soussignée, Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.

\_\_\_\_\_  
Colette Lord, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par \_\_\_\_\_ maire

Par \_\_\_\_\_ directrice générale et secrétaire-trésorière